

ainsi que son droit d'appartenance à la bande. Environ 16,000 femmes ont perdu leur statut suite à l'application de cette loi centenaire.

Grâce à l'adoption d'une nouvelle loi proposée par le gouvernement, les conjointes, la plupart sont des femmes, d'anciens combattants décédés auront dorénavant droit à une prolongation de la pension d'invalidité de leur conjoint pendant une période d'un an suivant le décès de ce dernier. Auparavant, la pension d'invalidité se terminait à la fin du mois où se produisait le décès du prestataire, réduisant donc le revenu du survivant à une période particulièrement difficile.

Les mères qui reçoivent des prestations pour la garde des enfants en vertu des programmes de formation financés par le gouvernement fédéral auront désormais droit à des prestations accrues. Ces changements reflètent l'importance qu'accorde le gouvernement au programme visant à faciliter l'accès des femmes aux postes supérieurs. Selon des modifications apportées au Code du travail, les parents employés dans des industries tombant sous la juridiction fédérale peuvent maintenant ajouter 24 semaines de congé sans solde à l'actuel congé de maternité payé.

Monsieur le Président, il ne faudrait pas passer sous silence la réponse du gouvernement au rapport Abella. Ce dernier intitulé «Égalité en matière d'emploi» a été déposé à la Chambre des communes en novembre dernier. Il est le fruit d'une enquête sur les moyens les plus efficaces et équitables de promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi. Dans son rapport, la juge Abella a analysé avec beaucoup de lucidité la situation unique à laquelle sont confrontées beaucoup trop de femmes. Notre gouvernement a répondu avec beaucoup de célérité à ce rapport. Désirant éliminer la discrimination systémique dont sont trop souvent victimes les femmes dans notre société, le gouvernement a décidé d'exiger des sociétés de la Couronne, des entreprises régies par le gouvernement fédéral et des fournisseurs de biens et services du gouvernement fédéral qu'ils appliquent des mesures d'équité en matière d'emploi. Pour ce faire, les sociétés de la Couronne et les entreprises régies par le gouvernement fédéral qui comptent plus de 100 employés devront faire un rapport annuel au Parlement sur leurs plans et les progrès accomplis en matière d'équité d'emploi.

En ce qui a trait aux entreprises désireuses d'obtenir du gouvernement des contrats de \$200,000, elles devront appliquer des dispositions d'équité d'emploi ou accepter de perdre ces droits de soumissionner de tels contrats.

En outre, en tant qu'employeur, le gouvernement ne se dérobera pas à ses responsabilités. En effet, il a l'intention d'intensifier la mise en application du programme d'action positive. Des mesures immédiates sont prises afin d'éliminer les obstacles systémiques à l'égalité d'emploi qui ont cours dans les méthodes de classification de la Fonction publique. Voilà l'essentiel de la réponse de notre gouvernement au rapport Abella.

Dans la même veine, monsieur le Président, le gouvernement avait déclaré son intention de faciliter l'entrée des femmes sur le marché du travail tout en reconnaissant leurs obligations familiales. Le ministre de la Justice (M. Crosbie) a présenté récemment un projet de loi visant à modifier la Loi sur le divorce qui prévoit, entre autres, le renforcement des dispositions concernant le versement des pensions alimentaires.

Les subsides

Au nombre des modifications proposées, mentionnons l'institution d'un mécanisme permettant, par l'entremise de banques de données fédérales et provinciales, de retracer les conjoints qui négligent de verser ces pensions alimentaires. Enfin, signalons que ces modifications habiliteront les tribunaux à saisir les pensions de retraite et les prestations d'assurance-chômage de ceux qui manquent à leurs obligations.

Dans son discours du trône, le gouvernement a promis d'intensifier ses efforts pour élargir les possibilités d'emploi des femmes au sein des organismes, des commissions et des conseils fédéraux. En veillant à ce que des femmes qualifiées accèdent à des fonctions de responsabilité et de prestige dans des catégories d'emploi souvent non traditionnelles, le gouvernement donne l'exemple au monde des affaires et à l'industrie.

Je suis heureuse de signaler que, au cours des six derniers mois, 23 p. 100 des personnes nommées à des postes au sein d'organismes, de commissions et de conseils fédéraux étaient des femmes. Nous approchons rapidement de l'objectif de 30 p. 100 que nous avons fixé pour la première année de notre mandat. Au nombre des nominations survenues récemment, signalons celle de Sylvia Gold à la direction du Conseil consultatif canadien sur le statut de la femme. Chaleureusement applaudie par des groupes de femmes de toutes les régions du Canada, cette nomination a permis, en outre, au gouvernement fédéral de réaffirmer son engagement à faire du Conseil un organisme solide et autonome qui ne craigne pas, à l'occasion, de contester l'action du gouvernement dans le domaine de la condition féminine.

Que l'on me permette de rappeler quelques-uns des moyens grâce auxquels le gouvernement envisage d'œuvrer pour l'égalité économique et sociale des femmes: la tenue de consultations avec des groupes de femmes, l'intégration des questions féminines dans le processus décisionnel gouvernemental, la nomination de femmes au sein des commissions et des conseils fédéraux et à des postes importants dans la Fonction publique, l'adoption de lois visant à abolir la discrimination à l'égard des femmes et à améliorer leur situation économique et sociale et, enfin, l'affermissement du rôle du Conseil consultatif canadien sur le statut de la femme.

Toutefois, le gouvernement fédéral ne peut atteindre ses objectifs à ce chapitre sans l'aide et la collaboration des provinces. En effet, un grand nombre de secteurs revêtant un intérêt particulier pour les femmes, comme l'éducation et la santé, relèvent des autorités provinciales. La nature et l'importance des mesures prises pour améliorer la situation des femmes varient d'une province à l'autre. Il me serait impossible de citer ici les multiples initiatives provinciales dans le domaine de la condition féminine, voire d'énumérer les nombreuses questions sur lesquelles les provinces n'ont pas encore eu le temps de se pencher.

● (1150)

Afin d'aider les gouvernements provinciaux à assurer l'égalité des chances aux femmes, le secrétaire d'État tiendra des réunions régulières avec les ministres provinciaux de la condition féminine. De façon plus formelle, on a mis sur pied des groupes de travail constitués de responsables fédéraux et provinciaux pour veiller à ce que les deux ordres de gouvernement assument leurs responsabilités au regard des problèmes comme ceux des femmes battues et de la garde des enfants.